

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-321

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2016-321

**Ambarès-et-Lagrave - P.U.P. «Orée du Broustey»
Reversement de participation financière
Convention - autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société European Homes France réalise une opération de construction de logements sur des terrains d'une superficie totale de 25 065 m² sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Outre la réalisation des équipements propres à l'opération, le projet nécessite la réalisation des équipements publics suivants :

Sous maîtrise d'ouvrage communale :

- Une classe de maternelle et une demi-classe élémentaire ;
- Trois places d'accueil dans un équipement dédié à la petite enfance ;
- L'enfouissement des réseaux de la rue du Broustey (portion située entre la rue Jean Prat et l'avenue de la liberté) ;

Sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine :

- la requalification du barreau est de la rue du Broustey (portion située entre la rue Jean Prat et l'avenue de la liberté).

En vue de la réalisation et du financement de ces équipements publics, Bordeaux Métropole et la société European Homes France ont conclu le 1^{er} aout 2014 une convention de Projet urbain partenarial, en application des articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à R.332-25-3 du Code de l'urbanisme.

Par cette convention la société European Homes France s'est engagée à prendre en charge une partie du coût des équipements publics nécessaires selon la répartition suivante :

- 15,92 % du coût prévisionnel fixé à 856 667 € HT, pour la requalification du barreau est de la rue du Broustey, soit la somme de 136 381 € ramenée à 88 648 € en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de logements locatifs conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 % du coût prévisionnel fixé à 279 840 € HT, pour les enfouissements de réseaux, soit la somme de 44 550 €, ramenée à 28 957 € en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de logements locatifs conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 % du coût prévisionnel fixé à 206 250 € HT, pour les équipements scolaires primaires, soit la somme de 32 835 € ramenée à 21 342 € en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de logements locatifs conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 % du coût prévisionnel fixé à 69 000 € HT, pour les équipements petite enfance, soit la somme de 10 985 €, ramenée à 7 141 € en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de logements locatifs conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.

De même la convention prévoit que la société s'acquittera de sa participation globale et forfaitaire ainsi calculée, soit 146 088 €, selon l'échelonnement suivant :

Versement 1 : soit 48 696 € qui interviendra au démarrage des travaux de la société, soit à la notification de la déclaration d'ouverture réglementaire de chantier par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Versement 2 : soit 48 696 € qui interviendra un an après la date anniversaire ;

Versement 3 : soit 48 696 € qui interviendra deux ans après la date anniversaire.

Les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune étant financés intégralement par la commune d'Ambarès-et-Lagrave, et dans le silence de la convention PUP sur les modalités de reversement de la quote-part revenant à la commune, il convient par une nouvelle convention financière de définir ces modalités de reversement de la participation financière perçue par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune, soit 57 440 €.

La convention entre les deux collectivités, qui fixe les modalités de reversement de cette participation est annexée à la présente délibération.

Il apparaît, dès lors, nécessaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention précitée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

VU la délibération du Conseil de communauté n° 2014/0428 du 11 juillet 2014,

VU la convention de Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la société European Homes France signé le 4 août 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune financés intégralement par la commune d'Ambarès-et-Lagrave, et dans le silence de la convention PUP sur les modalités de reversement de la quote-part lui revenant, il convient par une nouvelle convention financière de définir ces modalités de reversement de la participation financière perçue par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune.

DECIDE

Article 1 : Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer, avec la commune d'Ambarès-et-Lagrave, la convention qui précise les modalités de reversement par Bordeaux Métropole de la quote part de la participation financière versée par European Homes France revenant à la commune,

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal - chapitre 13 – compte 1328 Subventions d'équipement non transférables.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE

BORDEAUX METROPOLE _ AMBARES ET LAGRAVE

PROJET URBAIN PARTENARIAL « OREE DU BROUSTEY II »

ENTRE :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, M. Alain Juppé, domicilié à ce titre au siège de L'Etablissement Public – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°d'une part,

ET :

La Commune d'Ambarès-et-Lagrave, ci-après dénommée « La Commune » représentée par son Maire, M. Michel Héritié, domicilié à ce titre à l'Hôtel de Ville, 18 place de la Victoire 33440 Ambarès-et-Lagrave, et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° d'autre part ;

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La société European Homes France réalise une opération de construction de logements sur des terrains d'une superficie totale de 25 065 m² sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Outre la réalisation des équipements propres à l'opération, le projet nécessite la réalisation des équipements publics suivants :

- Sous maîtrise d'ouvrage communale :
 - ✓ Une classe de maternelle et une demie classe d'élémentaire ;
 - ✓ Trois places d'accueil dans un équipement dédié à la petite enfance ;
 - ✓ L'enfouissement des réseaux de la rue du Broustey (portion située entre la rue Jean Prat et l'avenue de la liberté) ;
- Sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine :
 - ✓ la requalification du barreau est de la rue du Broustey (portion située entre la rue Jean Prat et l'avenue de la liberté).

En vue de la réalisation et du financement de ces équipements publics, Bordeaux Métropole et la société European Homes France ont conclu le 1^{er} aout 2014 une convention de Projet Urbain Partenarial, en application des articles L.332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à R.332-25-3 du Code de l'urbanisme.

Par cette convention la société European Homes France s'engage à prendre en charge une partie du coût des équipements publics nécessaires selon la répartition suivante :

- 15,92 % du coût prévisionnel fixé à 856 667 € HT, pour la requalification du barreau est de la rue du Broustey, soit la somme de 136 381 € ramenée à 88 648 € en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 % du coût prévisionnel fixé à 279 840 €HT , pour les enfouissements de réseaux, soit la somme de 44 550 €, ramenée à 28 957 € en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 % du coût prévisionnel fixé à 206 250 €HT, pour les équipements scolaires primaires, soit la somme de 32 835 € ramenée à 21 342 € en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 %du coût prévisionnel fixé à 69 000 € HT, pour les équipements petite enfance, soit la somme de 10 985 €, ramenée à 7 141 € en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.

De même la convention prévoit que la société s'acquittera de sa participation globale et forfaitaire ainsi calculée, soit 146 088 €, selon l'échelonnement suivant :

Versement 1 : soit 48 696 € qui interviendra au démarrage des travaux de la Société, soit à la notification de la déclaration d'ouverture réglementaire de chantier par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Versement 2 : soit 48 696 € qui interviendra un an après la date anniversaire ;

Versement 3 : soit 48 696 € qui interviendra deux ans après la date anniversaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune étant financés intégralement par la commune d'Ambarès et Lagrave, et dans le silence de la convention PUP sur les modalités de reversement de la quote part revenant à la Commune, il convient par une nouvelle convention financière de définir ces modalités de reversement de la participation financière perçue par Bordeaux Métropole pour le compte de la Commune.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modalités de reversement

Compte tenu des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, le montant de la participation financière revenant à la commune est de 57 440 €.

Bordeaux Metropole s'acquittera de ce reversement en 2 deux fois :

- 38 292 € en juillet 2016 ;
- 19 148 € en avril 2017.

Sur présentation des titres de recettes correspondants par la commune et sous réserve du paiement préalable des échéances dues par Européan Homes France.

ARTICLE 2 : Informations réciproque

La commune communiquera dès réception le récépissé préfectoral du permis de European Homes France ainsi que toute demande éventuelle de communication de pièces complémentaires qui serait effectuée par le Préfet.

ARTICLE 3 : Caducité de la convention

La présente convention deviendra caduque, si les conditions suspensives ne sont pas intégralement réalisées dans le délai de 2 années à compter de la date de signature du PUP, soit le 1^{er} août 2016 , sauf renonciation de European Homes France, dans le même délai, à l'une ou l'autre des conditions suspensives, notifiée à la commune et Bordeaux métropole par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, en cas de recours contre l'une ou l'autre des autorisations d'urbanisme visées à l'article 6, le délai ci-dessus sera prorogé du délai courant entre la requête introductive d'instance et la décision de la juridiction administrative devenue définitive.

En outre, la présente convention sera caduque, sans indemnité de part ni d'autre, en cas de retrait du permis de construire prononcé à la demande de European Homes France, pour quelque motif que ce soit, avant réalisation des conditions suspensives.

ARTICLE 4 : Litiges

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront tranchés par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire d'Ambarès-et-Lagrave

Le Président de Bordeaux Métropole

Michel Héritié

Alain Juppé